

# CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE

Entre les soussignés:

Monsieur Thomas SAVELLI demeurant 134 impasse Desprez 83000 TOULON, dénommé ci-après « le bailleur », et Monsieur \_\_\_\_\_ demeurant à : \_\_\_\_\_ CP : \_\_\_\_\_ Ville :

\_\_\_\_\_ (téléphone : \_\_\_\_\_), dénommé ci-après « le preneur »,

Il est convenu d'une location saisonnière **pour 4 personnes maximum** pour les locaux meublés dont la désignation suit :

**Adresse du local donné en location** : 311 Villa di Mezzo 20256 CORBARA

**Consistance du local donné en location** : Appartement situé au 1<sup>er</sup> et dernier étage d'une maison.

**Composition du local:**

\* **Etage** : cuisine, chambre, salle à manger, salle de bain avec w.c.  
**Annexes** : balcon

**Etat des lieux/inventaire** : un état des lieux et un inventaire contradictoires seront établis le jour de l'entrée dans les lieux du preneur et ils seront annexés au présent engagement.

A l'expiration de la location, ces deux annexes seront à nouveau vérifiées et signées par les deux parties. Il est d'ores et déjà précisé que le local comporte au minimum:

- **Sanitaire** : 1 lavabo, douche, 1 W.C
- **Multimédia** : Télévision, Compact Stéréo (Lecteur CD, Radio FM, Cassettes)
- **Electroménager** : cuisine équipée de Réfrigérateur, gazinière avec four, petit appareillage électroménager, aspirateur, fer et planche à repasser, machine à laver le linge.
- **Mobilier** :
  - Cuisine* comprenant: 1 table, 4 chaises, 1 élément mural contenant des ustensiles de cuisine et/ou de la vaisselle
  - Salle de séjour* comprenant: 1 table, 4 chaises, 1 bahut-vaisselier, 1 maie ancienne contenant des ustensiles de cuisine et/ou de la vaisselle, 1 canapé.
  - Chambre* : 1 lit en 140 cm, 1 armoire penderie, 1 chaise, 1 table de chevet.
  - Complément de couchage : canapé convertible 2 personnes.
  - Salle de bains* : 1 placard mural.
- **Linge** : Le linge de maison n'est pas fourni.
- **Vaisselle** : La vaisselle et les ustensiles de cuisine sont suffisants pour **huit** personnes.
- **Réseaux et combustibles** : eau chaude et froide par chauffe bain, gaz butane en bouteille.

## Distance aux principaux équipements

DISTANCES	moins de 1 km	de 1 à 5 km	de 5 à 10 km	de 10 à 20 km	de 20 à 80 km
Plage		Bodri	Ile Rousse	Algajola	Calvi (25 km)
Gare SNCF			Ile Rousse		Calvi
Aéroport					Calvi
Médecins			Ile Rousse		Calvi
Pharmaciens			Ile Rousse		Calvi
Dentistes			Ile Rousse		Calvi
Cliniques					Calvi
Hôpital					Bastia (80 km)
Petite alimentation	Sur place		Ile Rousse		Calvi
Supermarchés			Ile Rousse		Calvi
Equipements sportifs			Ile Rousse		
Cultes	Sur place		Ile Rousse		Calvi

- **Durée de la location :**

La durée de la location est consentie et acceptée pour une durée de n semaine(s), à compter du samedi jj/mm/aaaa à 16 heures, pour se terminer le samedi jj/mm/aaaa à 10 heures.

**En aucun cas elle ne pourra être prorogée, sauf accord préalable et écrit du bailleur.**

Le contrat initial ou le contrat prorogé ne pourra porter la durée de la location à plus de quatre vingt dix jours maximum.

Pour la prise de possession des lieux et les formalités d'usage (*état des lieux, inventaire, remise des clefs, paiement des sommes prévues à cette date*), il est d'ores et déjà convenu d'un rendez-vous le samedi jj/mm/aaaa à 16 heures.

Pour la sortie et les formalités d'usage (*état des lieux, inventaire, remise des clefs, remboursement de la caution sous réserve des modalités indiquées au paragraphe "dépôt de garantie"*), il est déjà convenu d'un rendez-vous le samedi jj/mm/aaaa à 10 heures.

Ces rendez-vous pourront être modifiés en cas de force majeure et à condition que les deux parties en soient dûment informées.

- **Loyer charges :**

La présente location est consentie et acceptée moyennant le prix global de : **(montant) €**, charges comprises (**coût en fonction de la période choisie**).

- **Dépôt de garantie :**

A titre de dépôt de garantie et en cautionnement des dégâts qui pourraient être causés au local ou bien au mobilier et / ou aux objets garnissant les lieux, le preneur versera, le jour de l'entrée dans les lieux, **la somme équivalente à une semaine de location**, payable par chèque.

Cette somme, non productive d'intérêts, **sera restituée** dès la preuve faite par le preneur que:

\* aucun meuble, objet ou linge n'est absent, dégradé ni sali, ou bien, si tel est le cas, sa remise en état ou son remplacement **par l'identique** est convenu avec le bailleur qui l'a accepté;

\* les lieux n'ont subi aucune dégradation et son remis en un parfait état de propreté (placard, poubelles et réfrigérateur vides, vaisselle, appareils électroménagers, sanitaires, etc...).

Si ce cautionnement s'avérait insuffisant, le preneur s'engage d'ores et déjà à en parfaire la somme.

- **Assurance :**

Le preneur s'engage à s'assurer contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, le recours des voisins et tous risques locatifs et à produire, le jour de l'entrée dans les lieux, un exemplaire ou une photocopie de la police d'assurance acquittée auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

- **Echéancier de paiement :**

**LE JOUR DE LA SIGNATURE DES PRESENTES, VALANT RESERVATION**, Il est versé par le preneur **(25%) du montant total de la location** constituant des arrhes et venant en déduction de la somme totale à payer.

Le paiement du solde sera effectué en versements fractionnés (si le preneur le souhaite):

- Le jj/mm/aaaa, chèque de **(montant \*) euros**, (un mois avant l'entrée dans les lieux).

- Le jj/mm/aaaa, chèque de **(montant \*) euros**, (à l'entrée dans les lieux).

- **Conditions générales :**

La présente location est faite aux charges et conditions habituelles et de droit en pareille matière et le preneur s'engage notamment à:

\* ne destiner les lieux qu'à l'habitation, sans occasionner de troubles de voisinage (bruits, odeurs, fumées, lumière, etc..)

\* à respecter les arrêtés concernant la prévention des incendies

\* ne céder ou sous louer en aucun cas la présente location, même à titre gracieux, sauf l'accord écrit du bailleur;

\* ne modifier en rien ni les lieux, ni la disposition des meubles;

\* autoriser le bailleur à effectuer toutes réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location et ceci sans prétendre à une indemnité ou à une réduction du loyer.

\* utiliser les lieux en bon père de famille, et à les rendre en parfait état d'entretien. Au cas où les lieux ne seraient pas restitués en parfait état d'entretien, le preneur s'engage à verser 40 Euros pour les frais de mise en état.

- **Clause résolutoire :**

A défaut de paiement aux échéances fixées ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent engagement, et CINQ JOURS francs après une simple sommation par lettre recommandée restée infructueuse, le présent contrat sera immédiatement résilié et le bailleur pourra se prévaloir de l'article 1590 du Code civil pour conserver les arrhes versées à titre des premiers dommages-intérêts.

- **Clause pénale :**

A titre de clause pénale, le preneur accepte entièrement et définitivement d'avoir à payer au bailleur une somme égale à 20% des sommes dues, sans que le paiement puisse le dispenser des sommes à payer. Le tout sans qu'il soit dérogé à la précédente clause résolutoire. La dite clause pénale sera applicable dans un délai de CINQ JOURS francs après mise en demeure de payer. Le jour de réception de la mise en demeure est réputé être celui de réception du premier avis de mise en instance.

- **Election de domicile :**

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile: le bailleur à TOULON, le preneur à \_\_\_\_\_.  
Toutefois, en cas de litige, seul sera compétent le tribunal des lieux de la circonscription judiciaire ou se trouvent les lieux loués.

Fait à Toulon, en deux exemplaires,  
Le jj/mm/aaaa

**Signatures du bailleur et du preneur précédées  
de la mention manuscrite "lu et approuvé".**

**Le bailleur**

**Le preneur**

**RAYES NULS**

MOTS

LIGNES

exemplaire du preneur

exemplaire du bailleur